

**ARRETE SC/AG/23.09.12/1151**  
**Réglementant le stationnement pour l'installation de la base de vie de chantier**  
**pour la réhabilitation d'un terrain de tennis extérieur**  
**Rue de la Bellerie**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande de stationnement pour l'installation de la base de vie de chantier pour la réhabilitation d'un terrain de tennis extérieur à la Bellerie, qui doit avoir lieu **du 18 septembre au 17 novembre 2023**, réalisés par l'entreprise SOLS TECH – Impasse de Buray – 41 500 MER,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT**

Les emplacements sur le parking au pied du bâtiment des tennis Rue de la Bellerie seront réservés **aux dates mentionnées**, pour permettre le stationnement pour la réhabilitation d'un terrain de tennis extérieur.

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION**

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité et se fera en fonction de l'encombrement de la voirie.

**ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE QUATRIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie

**Saint-Avertin, le 12 septembre 2023**

**Le Maire,**

**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**